

pôt requis par l'article 165 du Code de procédure civile.—
p. 177.

CAUTIONNEMENT POUR FRAIS, *procuration, corporation étrangère, demande de cession judiciaire de biens*: Une corporation étrangère des Etats-Unis d'Amérique qui fait une demande de cession judiciaire de biens doit fournir un cautionnement pour les frais, sur une motion signifiée au Bureau du Protonotaire où la demande de cession a été produite.—p. 262.

Le trésorier de cette corporation qui fait la demande de cession doit produire une procuration.—p. 262.

CAUTIONNEMENT POUR FRAIS, *caution insolvable, remplacement, délai*: Dans le cas où la caution pour frais est devenue insolvable dans le cours du procès, la partie tenue au cautionnement doit en fournir une autre solvable.—p. 292.

Il n'y a aucun délai de déterminé dans lequel cette demande doit être faite, et la Cour doit fixer le délai pour fournir cette caution.—p. 292.

CERTIORARI, *émancipation du bref, juridiction, règlement municipals* Un simple doute sur la légalité d'un règlement municipal, et partant sur la juridiction de la cour qui a condamné une partie à l'amende en se basant sur ce règlement, est une cause *prima facie* pour permettre l'émanation d'un bref de *Certiorari*.—p. 193.

CESSION JUDICIAIRE DE BIENS, *meubles des tiers, revendication, forme, requête, inscription en droit*: L'article 876 du Code de procédure civile n'enlève pas au propriétaire le recours qu'il possède en vertu du droit commun pour saisir et revendiquer ses biens en la possession du curateur, à raison de la cession; il n'est pas nécessaire qu'il procède par requête sommaire.—p. 120.

CESSION JUDICIAIRE DE BIENS. V. Cautionnement pour frais.—p. 262.

CHEMIN DE FER, *expropriation, indemnité, sentence arbitrale, dommages*: Une compagnie de chemin de fer qui exproprie un terrain pour y construire un chemin de fer électrique et qui paie au propriétaire l'indemnité fixée par une sentence arbitrale peut, néanmoins, être condamnée à payer des dommages additionnels, si, subséquemment, elle y construit un chemin de fer mû par la vapeur.—p. 289.